Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 45 (1972)

Heft: 3

Artikel: Le bruit dans la ville

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-127281

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

d'utilisation obligatoire pour la propriété foncière. Au niveau communal, par exemple, il est nécessaire que les citoyens et les propriétaires concernés puissent mieux suivre le déroulement des opérations qui comprennent tout d'abord l'appréciation de la situation réelle, puis l'élaboration des conceptions directrices et aboutissent au règlement obligatoire. Le citoyen qui décide politiquement ou le propriétaire, dont les droits sont diminués par les mesures prises en vue de l'aménagement du territoire, doit pouvoir comprendre comment s'élabore une ordonnance et quelles en sont les conséquences.

Le projet de loi fédérale sur l'aménagement du territoire indique aux cantons la voie à suivre pour passer des plans directeurs aux règlements obligatoires. Le projet de loi prévoit que les plans directeurs généraux et particuliers devront être rendus publics. Les cantons devront régler la procédure pour l'élaboration de ces plans qui contiendront les bases essentielles (plans directeurs de l'urbanisation, du trafic, des alimentations, etc.), d'après lesquelles les règlements d'utilisation seront établis. Certains cantons et communes se sont déjà engagés dans cette voie, ce qui leur permet de coordonner judicieusement la procédure de planification avec la procédure de protection juridique. En présentant les décisions fondamentales et intermédiaires sous une forme adéquate et facilement compréhensible par le citoyen, il est possible d'abréger la procédure de recours qui se rattache à la décision finale. Le déroulement plus ou moins secret des opérations fait place à un travail de planification rendu public; le citoyen est informé en temps voulu et il a la possibilité de faire valoir ses intérêts.

ASPAN

Le bruit dans la ville

Pendant trois mois, une opération a été menée à Paris par «S.O.S. – Nature» dans le but de dresser une première carte du bruit dans la capitale.

Pour mieux comprendre les résultats obtenus par l'enquête, il faut savoir que selon les spécialistes européens, le véritable repos est impossible au-dessus de 55 décibels pendant la journée et de 40 décibels la nuit. A partir de 60 décibels, le bruit commence à être source de fatigue; le danger véritable commence à 80 décibels. Au-dessus de 115, les lésions causées à l'oreille risquent d'être définitives.

Les boulevards extérieurs de Paris sont les plus bruyants (73 à 95 décibels) et les principaux axes routiers à l'intérieur de la capitale enregistrent un niveau sonore variant de 70 à 90 décibels.

En ce qui concerne les gares, celle de Montparnasse est la moins bruyante (62 décibels); les autres accusent des bruits qui oscillent entre 70 et 78 décibels avec des pointes atteignant 92 lors de l'arrivée des trains et 110 pendant la manipulation des chariots.

Des enquêtes ont également été pratiquées dans les parcs, squares, bois, métro, tunnels, chantiers, centres commerciaux, bidonvilles.

Un certain nombre de recommandations découlent de l'opération menée:

- outre le respect de la législation existante, il est suggéré, en matière de circulation, d'introduire dans le permis de conduire la notion de «conduite silencieuse» et d'immatriculer les deux roues de moins de 49 cm³ capables de dépasser 45 km/h. afin d'en faciliter le contrôle;
- sur les chantiers, tout engin bruyant, fixe ou mobile, devrait être entouré d'écrans acoustiques limitant l'effet de réverbération sur les façades voisines. De plus, l'autorisation d'ouvrir un chantier serait subordonnée à l'agrément par la municipalité d'un «cahier des charges sur le bruit»;
- tout acheteur d'un appareil ou d'un engin producteur de bruit devrait, au moment du choix, connaître et comparer les caractéristiques sonores des différents produits disponibles sur le marché;
- toute vente d'appartement (construction neuve) devrait faire l'objet d'une fiche d'isolation acoustique (bruits intérieurs) et phonique (bruits extérieurs).

Les enquêteurs qui envisagent d'étudier une «charte du bruit sur les lieux de travail» estiment que l'éparpillement des dispositions légales rend nécessaire l'établissement d'un «code général des nuisances». Ce code, qui pourrait être publié sous l'égide du Ministère chargé de la protection de la nature et de l'environnement, permettrait des actions plus rapides et plus efficaces en matière de lutte contre le bruit.